

Le client reconnaît que seules les Conditions Spéciales applicables aux missions sélectionnées dans les conditions particulières du contrat s'appliquent.

Code	Titre de la mission
HBAV	PPPT
HBAV	Diagnostic Technique Global (DTG)
HBAV	Présentation en assemblée générale du PPT ou du DTG
HBAW	Diagnostic et assistance technique sur bâtiment ou ouvrage existant : Diagnostic Visuel
HBAW	Diagnostic et assistance technique sur bâtiment ou ouvrage existant : Assistance technique
HBAX	Diagnostic Technique en Sécurité Incendie
HBAY	Diagnostic Structurel Obligatoire

PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX : PPPT (HBAV)

Description de la mission

La mission de Socotec Construction a pour objet de réaliser le projet de plan pluriannuel de travaux d'un immeuble en copropriété prévu par la loi climat et résilience, permettant l'anticipation des futurs travaux à mener pour pérenniser et valoriser l'immeuble.

Référentiel

- PPPT : Article 171 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Déroulement de la mission

La mission comprend les étapes suivantes :

- planification de la mission ;
- recueil des données utiles pour réaliser la mission
- visite et examen de l'état apparent des parties communes et des équipements communs du bâtiment, prise de photographies le cas échéant;

Le PPPT contient les éléments suivants :

- liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- estimation du niveau de performance que les travaux mentionnés permettent d'atteindre, basé sur le contenu du DPE à fournir
- estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation
- proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années

Engagements du client

Le client s'engage à :

- fournir à Socotec Construction l'ensemble des documents, rapports et plans nécessaires à la réalisation de la mission ;
- prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de Socotec Construction d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue, dans toutes les parties requises pour la bonne réalisation de la mission et dans des conditions normales de sécurité.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, les éventuelles prises de rendez-vous nécessaires à la réalisation de la mission sont à charge du client.

L'intervenant de Socotec Construction devra être accompagné par le client ou un représentant ayant une bonne connaissance du site et de son fonctionnement.

Limites de la mission

La mission n'est en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre, même partielle et ne peut pas être assimilée à une mission de conception. En effet, la prestation ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre de conception d'un programme de travaux pour la stratégie retenue par le client.

Les éventuelles estimations de coûts de travaux indiqués dans notre rapport sont indicatives et approximatives et ne sont destinées qu'à orienter un choix de solution. Il appartiendra ensuite aux maîtres d'œuvre et entreprises chargées des travaux d'en établir les projets et avant-projets et d'en déterminer le coût précis.

Les avis émis dans le cadre de cette mission ne peuvent être considérés comme une expertise au sens juridique du terme, ni être utilisés comme point de départ de toute action contentieuse, ni directement employés pour la consultation d'entreprises en vue d'éventuels travaux, sauf à être joints à titre d'information en annexe du document principal élaboré par un concepteur.

L'intervention de Socotec Construction ne comporte la réalisation d'aucune des obligations administratives pouvant incomber au client.

L'intervention de Socotec Construction s'exerce par examen visuel sur les parties visibles et accessibles sans démontage le jour de la visite. Sont notamment exclus de la mission les essais et les analyses en laboratoire, l'établissement de documents graphiques, la vérification du fonctionnement des installations et équipements.

Les ouvrages ou parties d'ouvrage non accessibles ou nécessitant le port du harnais ou tout autre système de sécurité sont exclus de la mission.

A défaut de précision dans les conditions particulières, il n'est pas prévu la mise à disposition de moyens d'accès spécifiques par Socotec Construction.

Sont exclus de la mission la réalisation du DPE ou de l'audit énergétique ainsi que la présentation du PPPT en assemblée générale de copropriété.

Conditions de tarifications complémentaires applicables

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat :

- toute visite ou déplacement supplémentaire ou inutile du fait du client sera facturé d'un montant de 350 €HT
- les documents nécessaires à la réalisation de la mission doivent impérativement être fournis au démarrage de la mission. Si le client nous transmet des documents apportant de nouvelles informations sur l'objet de la mission une fois celle-ci réalisée, la prise en compte de ces informations et l'éventuelle mise à jour du rapport sera automatiquement facturée d'un montant de 500 €HT
- il n'est pas prévu de réunion de restitution de la mission. La prestation pourra faire l'objet d'un avenant sur demande.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL : DTG (HBAV)

Description de la mission

La mission de Socotec Construction, a pour objet d'optimiser la gestion des copropriétés à travers une anticipation des futurs travaux à mener pour pérenniser et valoriser l'immeuble.

Référentiel

Le référentiel peut être précisé dans les conditions particulières du contrat.

- DTG : Article L7311 du code de la construction et de l'habitation

Déroulement de la mission

La mission comprend les étapes suivantes :

- planification de la mission
- recueil des données utiles pour réaliser la mission, état de la situation de la copropriété au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
- visite et examen de l'état apparent des parties communes et des équipements communs du bâtiment, prise de photographies le cas échéant ;

Le DTG contient les éléments suivants :

- Analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble
- Analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble
- Approche estimative globale des travaux à planifier pour la conservation de l'immeuble dans les 10 prochaines années
- Estimation du niveau de performance que les travaux mentionnés permettent d'atteindre, basé sur le contenu du DPE à fournir
- Estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation
- Proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années

Engagements du client

Fournir à Socotec Construction l'ensemble des renseignements techniques concernant l'ouvrage concerné par le diagnostic, ainsi que les documents, les rapports et plans nécessaires à la réalisation de la mission.

Prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de Socotec Construction d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue, dans toutes les parties requises pour la bonne réalisation de la mission et dans des conditions normales de sécurité.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, les éventuelles prises de rendez-vous nécessaires à la réalisation de la mission sont à charge du client.

L'intervenant de Socotec Construction devra être accompagné par le client ou un représentant ayant une bonne connaissance du site et de son fonctionnement.

Limites de la mission

La mission n'est en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre, même partielle et ne peut pas être assimilée à une mission de conception. En effet, la prestation ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre de conception d'un programme de travaux pour la stratégie retenue par le client.

Les éventuelles estimations de coûts de travaux indiqués dans notre rapport sont indicatives et approximatives et ne sont destinées qu'à orienter un choix de solution. Il appartiendra ensuite aux maîtres d'œuvre et entreprises chargées des travaux d'en établir les projets et avant-projets et d'en déterminer le coût précis.

Les avis émis dans le cadre de cette mission ne peuvent être considérés comme une expertise au sens juridique du terme, ni être utilisés comme point de départ de toute action contentieuse, ni directement employés pour la consultation d'entreprises en vue d'éventuels travaux, sauf à être joints à titre d'information en annexe du document principal élaboré par un concepteur.

L'intervention de Socotec Construction ne comporte la réalisation d'aucune des obligations administratives pouvant incomber au client.

L'intervention de Socotec Construction s'exerce par examen visuel sur les parties visibles et accessibles sans démontage le jour de la visite. Sont notamment exclus de la mission les essais et les analyses en laboratoire, l'établissement de documents graphiques, la vérification du fonctionnement des installations et équipements.

Les ouvrages ou parties d'ouvrage non accessibles ou nécessitant le port du harnais ou tout autre système de sécurité sont exclus de la mission.

A défaut de précision dans les conditions particulières, il n'est pas prévu la mise à disposition de moyens d'accès spécifiques par Socotec Construction.

Sont exclus de la mission la réalisation du DPE ou de l'audit énergétique ainsi que la présentation en assemblée générale de copropriété.

Conditions de tarifications complémentaires applicables

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat :

- toute visite ou déplacement supplémentaire ou inutile du fait du client sera facturé d'un montant de 350 €HT
- les documents nécessaires à la réalisation de la mission doivent impérativement être fournis au démarrage de la mission. Si le client nous transmet des documents apportant de nouvelles informations sur l'objet de la mission une fois celle-ci réalisée, la prise en compte de ces informations et l'éventuelle mise à jour du rapport sera automatiquement facturée d'un montant de 500 €HT
- il n'est pas prévu de réunion de restitution de la mission. La prestation pourra faire l'objet d'un avenant sur demande.

PRESENTATION EN ASSEMBLEE GENERALE DU PPT OU DU DTG (HBAV)

Description de la mission

Présentation du PPPT ou du DTG (selon conditions particulières du contrat) en assemblée générale.

Référentiel

Sans objet.

Déroulement de la mission

La mission consiste à :

- participer à l'assemblée générale
- présenter les principales conclusions de sa mission
- répondre aux questions des personnes présentes à l'assemblée générale

Engagements du client

Le client s'engage à questionner Socotec Construction uniquement sur le périmètre de la mission concernée (PPPT ou DTG).

Limites de la mission

A défaut de mention spécifique dans les conditions particulière du contrat, la durée de la présentation est de 2h maximum, et la présentation se déroule pendant un jour ouvré, dans les horaires normaux entre 8h et 18h30

DIAGNOSTIC ET ASSISTANCE TECHNIQUE SUR BATIMENT OU OUVRAGE EXISTANT : DIAGNOSTIC VISUEL (HBAW)

Description de la mission

La mission de Socotec Construction a pour objet de réaliser une mission de diagnostic visuel sur un bâtiment (ou partie de bâtiment) ou un ouvrage existant.

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières du contrat, Socotec Construction peut réaliser les missions suivantes :

- Mission 1 : la solidité des bâtiments (par défaut, si absence de précision dans les conditions particulières du contrat)
- Mission 2 : accessibilité aux personnes handicapées
- Mission 3 : un diagnostic de fin de garantie décennale
- Mission 4 : tout autre problématique technique du bâtiment

Référentiel

A défaut de précision complémentaire dans le contrat, le référentiel de la mission est défini ci-après :

- Mission 1 : Code de la construction et de l'habitation, DTU – NF DTU (Documents Techniques Unifiés), Normes et Eurocodes, CPT Documents généraux d'avis technique, Avis techniques valides, Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012, Règles et recommandations professionnelles, Cahiers du CSTB, Guides techniques et publications
- Mission 2 : Articles R.1641 à R.1645 du code de la construction et de l'habitation (CCH), relatif à l'accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) aux personnes handicapées et des arrêtés pris pour leur application. Arrêtés relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées habitation ou code du travail.
- Missions 3 et 4 : référentiel défini avec le client et précisé dans les conditions particulières du contrat

Déroulement de la mission

- Réalisation d'une visite si prévue dans les conditions particulières du contrat
- Remise d'une lettre ou d'un rapport consignait son avis sur question technique objet de sa mission

Engagements du client

Le client s'engage à :

- fournir à Socotec Construction l'ensemble des documents, rapports et plans nécessaires à la réalisation de la mission ;
- prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de Socotec Construction d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue, dans toutes les parties requises pour la bonne réalisation de la mission et dans des conditions normales de sécurité.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, les éventuelles prises de rendez-vous nécessaires à la réalisation de la mission sont à charge du client.

L'intervenant de Socotec Construction devra être accompagné par le client ou un représentant ayant une bonne connaissance du site et de son fonctionnement.

Mission 3 : Signaler si l'opération de construction du bâtiment visé a fait l'objet d'une mission de contrôle technique par SOCOTEC Construction, ce qui entraînerait l'annulation pure et simple du contrat.

Limites de la mission

La mission n'est en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre, même partielle et ne peut pas être assimilée à une mission de conception. En effet, la prestation ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre de conception d'un programme de travaux pour la stratégie retenue par le client.

Les éventuelles estimations de coûts de travaux indiqués dans notre rapport sont indicatives et approximatives et ne sont destinées qu'à orienter un choix de solution. Il appartiendra ensuite aux maîtres d'œuvre et entreprises chargées des travaux d'en établir les projets et avant-projets et d'en déterminer le coût précis.

Les avis émis dans le cadre de cette mission ne peuvent être considérés comme une expertise au sens juridique du terme, ni être utilisés comme point de départ de toute action contentieuse, ni directement employés pour la consultation d'entreprises en vue d'éventuels travaux, sauf à être joints à titre d'information en annexe du document principal élaboré par un concepteur.

L'intervention de Socotec Construction ne comporte la réalisation d'aucune des obligations administratives pouvant incomber au client.

L'intervention de Socotec Construction s'exerce par examen visuel sur les parties visibles et accessibles sans démontage le jour de la visite. Sont notamment exclus de la mission les essais et les analyses en laboratoire, l'établissement de documents graphiques, la vérification du fonctionnement des installations et équipements.

Les ouvrages ou parties d'ouvrage non accessibles ou nécessitant le port du harnais ou tout autre système de sécurité sont exclus de la mission.

A défaut de précision dans les conditions particulières, il n'est pas prévu la mise à disposition de moyens d'accès spécifiques par Socotec Construction.

Précision sur la mission 3 :

La liste des anomalies et pathologies figurant dans le rapport est indicative et a une valeur informative. Il appartient au client de décider de la suite qu'il entend y donner. Les conclusions du rapport ne constituent pas une garantie d'obtention d'une prise en charge au titre de la garantie décennale. Il n'appartient pas à Socotec Construction de s'assurer du respect des délais de la garantie décennale qui incombe exclusivement au client. Ne sont pas compris dans la mission, la détermination des causes des pathologies et dysfonctionnements relevés ainsi que la détermination des travaux de réparation et de leur coût. Cette mission n'est pas une mission d'expertise.

Conditions de tarifications complémentaires applicables

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat :

- toute visite ou déplacement supplémentaire ou inutile du fait du client sera facturé d'un montant de 350 €HT
- les documents nécessaires à la réalisation de la mission doivent impérativement être fournis au démarrage de la mission. Si le client nous transmet des documents apportant de nouvelles informations sur l'objet de la mission une fois celle-ci réalisée, la prise en compte de ces informations et l'éventuelle mise à jour du rapport sera automatiquement facturée d'un montant de 500 €HT
- il n'est pas prévu de réunion de restitution de la mission. La prestation pourra faire l'objet d'un avenant sur demande.

DIAGNOSTIC ET ASSISTANCE TECHNIQUE SUR BATIMENT OU OUVRAGE EXISTANT : ASSISTANCE TECHNIQUE (HBAW)

Description de la mission

La mission de Socotec Construction a pour objet de réaliser une mission de diagnostic et/ou d'assistance technique sur un bâtiment (ou partie de bâtiment) ou un ouvrage existant.

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières du contrat, Socotec Construction peut réaliser les missions suivantes :

- Mission 1 : solidité des bâtiments
- Mission 2 : accessibilité aux personnes handicapées
- Mission 3 : tout autre problématique technique du bâtiment

Référentiel

A défaut de précision complémentaire dans le contrat, le référentiel de la mission est défini ci-après :

- Mission 1 : Code de la construction et de l'habitation, DTU – NF DTU (Documents Techniques Unifiés), Normes et Eurocodes, CPT Documents généraux d'avis technique, Avis techniques valides, Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012, Règles et recommandations professionnelles, Cahiers du CSTB, Guides techniques et publications
- Mission 2 : Articles R.1641 à R.1645 du code de la construction et de l'habitation (CCH), relatif à l'accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) aux personnes handicapées et des arrêtés pris pour leur application. Arrêtés relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées habitation ou code du travail.
- Missions 3 : référentiel défini avec le client et précisé dans les conditions particulières du contrat

Déroulement de la mission

- Réalisation d'une visite si prévue dans les conditions particulières du contrat
- Remise d'une lettre ou d'un rapport consignait son avis dans le cadre de l'assistance technique objet de sa mission

Engagements du client

Le client s'engage à :

- fournir à Socotec Construction l'ensemble des documents, rapports et plans nécessaires à la réalisation de la mission ;
- prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de Socotec Construction d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue, dans toutes les parties requises pour la bonne réalisation de la mission et dans des conditions normales de sécurité.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, les éventuelles prises de rendez-vous nécessaires à la réalisation de la mission sont à charge du client.

L'intervenant de Socotec Construction devra être accompagné par le client ou un représentant ayant une bonne connaissance du site et de son fonctionnement.

Limites de la mission

La mission n'est en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre, même partielle et ne peut pas être assimilée à une mission de conception. En effet, la prestation ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre de conception d'un programme de travaux pour la stratégie retenue par le client.

Les éventuelles estimations de coûts de travaux indiqués dans notre rapport sont indicatives et approximatives et ne sont destinées qu'à orienter un choix de solution. Il appartiendra ensuite aux maîtres d'œuvre et entreprises chargées des travaux d'en établir les projets et avant-projets et d'en déterminer le coût précis.

Les avis émis dans le cadre de cette mission ne peuvent être considérés comme une expertise au sens juridique du terme, ni être utilisés comme point de départ de toute action contentieuse, ni directement employés pour la consultation d'entreprises en vue d'éventuels travaux, sauf à être joints à titre d'information en annexe du document principal élaboré par un concepteur.

L'intervention de Socotec Construction ne comporte la réalisation d'aucune des obligations administratives pouvant incomber au client.

L'intervention de Socotec Construction s'exerce par examen visuel sur les parties visibles et accessibles sans démontage le jour de la visite. Sont notamment exclus de la mission les essais et les analyses en laboratoire, l'établissement de documents graphiques, la vérification du fonctionnement des installations et équipements.

Les ouvrages ou parties d'ouvrage non accessibles ou nécessitant le port du harnais ou tout autre système de sécurité sont exclus de la mission.

A défaut de précision dans les conditions particulières, il n'est pas prévu la mise à disposition de moyens d'accès spécifiques par Socotec Construction.

Conditions de tarifications complémentaires applicables

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat :

- toute visite ou déplacement supplémentaire ou inutile du fait du client sera facturé d'un montant de 350 €HT
- les documents nécessaires à la réalisation de la mission doivent impérativement être fournis au démarrage de la mission. Si le client nous transmet des documents apportant de nouvelles informations sur l'objet de la mission une fois celle-ci réalisée, la prise en compte de ces informations et l'éventuelle mise à jour du rapport sera automatiquement facturée d'un montant de 500 €HT
- il n'est pas prévu de réunion de restitution de la mission. La prestation pourra faire l'objet d'un avenant sur demande.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE EN SECURITE INCENDIE (HBAX)

Description de la mission

La mission de Socotec Construction a pour objet la réalisation d'un diagnostic « Sécurité incendie » d'un bâtiment existant.

Référentiel

- Etablissements recevant du public (ERP) :

Le diagnostic est établi par référence aux dispositions du code de la Construction et de l'habitation (article R.1432 à R.14347) et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public approuvé par Arrêté du 25 Juin 1980.

Ce diagnostic est distinct des vérifications prescrites par l'article R.14334 du code de la construction et de l'habitation ou par le code du Travail.

- Immeubles de bureaux autres qu'ERP et IGH, le diagnostic est établi par référence :

- aux articles R.42274 à R.422741 du code du travail pour les immeubles dont la demande de permis de construire est antérieure au 1er janvier 1993 ;
- aux articles R.42161 à R.421620, 2° et 3° de l'article R.421621, R.421622 à R.421630 du code du travail, pour les immeubles dont la demande de permis de construire est postérieure au 1er janvier 1993.

- Bâtiments d'habitation :

Le diagnostic est établi par référence aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. Sauf disposition contraire précisée aux conditions particulières du contrat, il porte exclusivement sur les parties communes du bâtiment. Pour les bâtiments d'habitation non assujettis à l'arrêté du 31 janvier 1986, les recommandations visant la protection contre l'incendie contenues dans la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation figureront dans le rapport de mission.

Déroulement de la mission

La mission consiste à :

- analyser les éventuels documents portés à notre connaissance le cas échéant (plans, PV de commission de sécurité, PV de réaction ou de résistance au feu de matériaux, et tout autre document utile)
- réaliser un examen visuel des parties accessibles et visibles du bâtiment concerné par l'objet du diagnostic
- rédaction d'un rapport récapitulatif des observations et recommandations destinées soit à mettre l'établissement en conformité avec la réglementation susvisée, soit à améliorer ses conditions de sécurité

Engagements du client

Le client s'engage à :

- fournir à Socotec Construction l'ensemble des documents, rapports et plans nécessaires à la réalisation de la mission ;
- prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de Socotec Construction d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue, dans toutes les parties requises pour la bonne réalisation de la mission et dans des conditions normales de sécurité.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, les éventuelles prises de rendez-vous nécessaires à la réalisation de la mission sont à charge du client.

L'intervenant de Socotec Construction devra être accompagné par le client ou un représentant ayant une bonne connaissance du site et de son fonctionnement.

Limites de la mission

La mission n'est en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre, même partielle et ne peut pas être assimilée à une mission de conception. En effet, la prestation ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre de conception d'un programme de travaux pour la stratégie retenue par le client.

Les éventuelles estimations de coûts de travaux indiqués dans notre rapport sont indicatives et approximatives et ne sont destinées qu'à orienter un choix de solution. Il appartiendra ensuite aux maîtres d'œuvre et entreprises chargées des travaux d'en établir les projets et avant-projets et d'en déterminer le coût précis.

Les avis émis dans le cadre de cette mission ne peuvent être considérés comme une expertise au sens juridique du terme, ni être utilisés comme point de départ de toute action contentieuse, ni directement employés pour la consultation d'entreprises en vue d'éventuels travaux, sauf à être joints à titre d'information en annexe du document principal élaboré par un concepteur.

L'intervention de Socotec Construction ne comporte la réalisation d'aucune des obligations administratives pouvant incomber au client.

L'intervention de Socotec Construction s'exerce par examen visuel sur les parties visibles et accessibles sans démontage le jour de la visite. Sont notamment exclus de la mission les essais et les analyses en laboratoire, l'établissement de documents graphiques, la vérification du fonctionnement des installations et équipements.

Les ouvrages ou parties d'ouvrage non accessibles ou nécessitant le port du harnais ou tout autre système de sécurité sont exclus de la mission. A défaut de précision dans les conditions particulières, il n'est pas prévu la mise à disposition de moyens d'accès spécifiques par Socotec Construction.

Sauf disposition contraire dans les conditions particulières du contrat, la mission ne porte pas sur :

- les équipements et aménagements spécifiques des activités professionnelles, ni sur le stockage de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- la participation aux entretiens qui s'avèreraient nécessaires les autorités compétentes (Direction Régionale du travail, Commission de Sécurité); ces entretiens ont lieu en présence du client ou de ses représentants.

Dans le cas d'un ERP, il est rappelé que l'autorité compétente reste souveraine et que si nécessaire il appartient au client de recueillir l'avis de la Commission de Sécurité compétente, seule habilitée à prendre les décisions définitives sur les mesures envisagées.

Pour les immeubles de bureaux et dans les cas visés par l'article R.422755 du code du travail, le rapport comporte le principe des solutions compensatoires envisageables. Il appartient au client d'adresser ce rapport à la Direction Régionale du Travail compétente, seule habilitée à prendre les décisions définitives sur les mesures compensatoires envisagées.

Dans les vérifications de stabilité au feu, il sera supposé que les ouvrages respectent les règles normales de construction sans que Socotec Construction ait à vérifier le bienfondé de cette hypothèse. Les vérifications relatives à la stabilité des ouvrages vis-à-vis des actions d'autres natures sont exclues de la présente mission.

Conditions de tarifications complémentaires applicables

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat :

- toute visite ou déplacement supplémentaire ou inutile du fait du client sera facturé d'un montant de 350 €HT
- les documents nécessaires à la réalisation de la mission doivent impérativement être fournis au démarrage de la mission. Si le client nous transmet des documents apportant de nouvelles informations sur l'objet de la mission une fois celle-ci réalisée, la prise en compte de ces informations et l'éventuelle mise à jour du rapport sera automatiquement facturée d'un montant de 500 €HT
- il n'est pas prévu de réunion de restitution de la mission. La prestation pourra faire l'objet d'un avenant sur demande.

DIAGNOSTIC STRUCTUREL OBLIGATOIRE (HBAY)

Description de la mission

La mission de Socotec Construction a pour objet de réaliser le diagnostic structurel obligatoire défini à l'article L126-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans un bâtiment collectif d'habitation.

Référentiel

- Article L126-6-1 du Code de la construction et de l'habitation
- LOI n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement
- Décret n° 2025-814 du 12 août 2025 relatif au diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs

Déroulement de la mission

La mission comprend :

- l'examen documentaire des documents mis notre disposition
- un examen visuel des parties accessibles et visibles du bâtiment
- la transmission d'un rapport conforme au modèle défini par l'arrêté cité dans la partie référentiel

Engagements du client

Le Client s'engage à :

- fournir à Socotec Construction l'ensemble des documents suivants :
 - * les documents relatifs aux travaux déjà réalisés sur l'immeuble : historique, plans, DOE, PV des Assemblées générales
 - * les diagnostics ou études techniques déjà réalisés antérieurement sur l'immeuble
 - * les éventuels arrêtés de péril ou de mise en sécurité au cours des dix dernières années
 - * le projet de plan pluriannuel de travaux
 - prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de Socotec Construction d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue, dans toutes les parties requises pour la bonne réalisation de la mission et dans des conditions normales de sécurité.
- A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, les éventuelles prises de rendez-vous nécessaires à la réalisation de la mission sont à charge du client.
- L'intervenant de Socotec Construction devra être accompagné par le Client ou un représentant ayant une bonne connaissance du site et de son fonctionnement.

Limites de la mission

La mission n'est en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre, même partielle et ne peut pas être assimilée à une mission de conception. En effet, la prestation ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre de conception d'un programme de travaux pour la stratégie retenue par le Client.

Les éventuelles estimations de coûts de travaux indiqués dans notre rapport sont indicatives et approximatives et ne sont destinées qu'à orienter un choix de solution. Il appartiendra ensuite aux maîtres d'œuvre et entreprises chargées des travaux d'en établir les projets et avant-projets et d'en déterminer le coût précis.

Les avis émis dans le cadre de cette mission ne peuvent être considérés comme une expertise au sens juridique du terme, ni être utilisés comme point de départ de toute action contentieuse, ni directement employés pour la consultation d'entreprises en vue d'éventuels travaux, sauf à être joints à titre d'information en annexe du document principal élaboré par un concepteur.

L'intervention de Socotec Construction ne comporte la réalisation d'aucune des obligations administratives pouvant incomber au Client.

L'intervention de Socotec Construction s'exerce par examen visuel sur les parties visibles et accessibles sans démontage le jour de la visite. Sont notamment exclus de la mission les essais et les analyses en laboratoire, l'établissement de documents graphiques, la vérification du fonctionnement des installations et équipements.

Les ouvrages ou parties d'ouvrage non accessibles ou nécessitant le port du harnais ou tout autre système de sécurité sont exclus de la mission.

A défaut de précision dans les conditions particulières, il n'est pas prévu la mise à disposition de moyens d'accès spécifiques par Socotec Construction.

Conditions de tarifications complémentaires applicables

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat :

- toute visite ou déplacement supplémentaire ou inutile du fait du client sera facturé d'un montant de 350 €HT
- les documents nécessaires à la réalisation de la mission doivent impérativement être fournis au démarrage de la mission. Si le Client nous transmet des documents apportant de nouvelles informations sur l'objet de la mission une fois celle-ci réalisée, la prise en compte de ces informations et l'éventuelle mise à jour du rapport sera automatiquement facturée d'un montant de 500 €HT
- il n'est pas prévu de réunion de restitution de la mission. La prestation pourra faire l'objet d'un avenant sur demande.